



Le 26 mars 2024

Bulletin Municipal N°15

Le mot du Maire

Chers administrés,

Le printemps marque traditionnellement un renouveau de la nature. Nos trottoirs, pelouses, parc de l'école, parcours santé, cimetières, talus se réveillent progressivement matérialisés par des herbes.

Depuis quelques années nous ne sommes plus autorisés aux traitements afin de préserver nos ressources. Nous avons besoin de votre contribution pour entretenir les trottoirs et les parterres, chaque année vous êtes nombreux à nous aider, nous vous encourageons à continuer et nous vous en remercions.

Je profite pour rappeler que les trottoirs ne peuvent être aménagés en parterre de fleurs sans autorisation, ce sont des zones publiques. A noter également que les haies qui débordent sur les trottoirs doivent être taillées régulièrement.

Nous avons voté le budget lors de la séance du 26 mars 2024. Les principaux travaux prévus sont : ajout d'un columbarium au cimetière, mise en place de feux rouges pédagogiques à Fayel, rue Gal de Gaulle et rue de Senlis, installation de caméras aux entrées du village et l'installation de la grille du cimetière retardée pour cause de dépôt de bilan de l'entreprise retenue. Il y aura bien évidemment la continuité de l'entretien de la voirie ainsi que des travaux de réhabilitation de bâtiments rue du Pré aux Ânes.



Nous avons prochainement deux événements organisés par le comité des fêtes. Le premier, la course de caisse à savon le 19 mai 2024 route de Mouy avec restauration sur place et le second comme chaque année, la fête des Mavais les 22 et 23 juin. Le 22 juin au soir il y aura un groupe musical à partir de 19h30 au stade avec restauration et le dimanche 23 juin au parcours de santé rue du Pré aux Ânes un pique-nique libre avec un apéritif offert par la municipalité. L'après-midi diverses attractions sont organisées par les associations du village. Voilà de bonnes occasions pour passer un moment d'échange et de convivialité ensemble. Merci de venir nombreux.

Je terminerai mon propos pour sensibiliser les chauffeurs qui roulent à vive allure sans être conscients qu'un drame peut arriver. Il est fort regrettable et inadmissible de constater que parmi eux se trouvent des habitants de notre village qui de surcroît se plaignent de la vitesse excessive. La sécurité du village est l'affaire tous.

Au plaisir de vous rencontrer.
Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre le mardi 26 mars 2024 à 20 h 15, le Conseil Municipal de Cauvigny dument convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis CHABLE, Maire.

Étaient présents :

Les adjoints : Mme Christine DAVIAU, M Julien BREEMEERSCH.

Les conseillers : Mesdames, Patricia DEPOND, Valérie JUGAN-GORGE, Cécile VIDAL.

Messieurs, Grégory ANCART, Hervé BARKATS, Pascal BARRAULT, Frédéric BROSSARD, Carlos RIBEIRO-FARIA.

Absents excusés : David CLIN, Bernadette DOREMIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Cécile DE LAERE, Marie-Laure DUCHESNE, Nolwenn GUIGONNET, François GOMEZ, José MARTINS, Julien ROZE.

Ouverture de la séance à 20h15.

Madame Cécile VIDAL est nommée secrétaire de séance.

Selon l'article L 2121-14 Madame Christine DAVIAU a été nommée pour présider le vote des comptes administratifs du budget principal et celui du CCAS 2023.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 février 2024.



Ci-dessous, les décisions et délibérations prises par le Conseil municipal

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour une délibération qui est acceptée à l'unanimité. Elle concerne une participation communale de 50% de la taxe foncière du p'tit Mavais pour une année d'exercice lors de la prise de fonction du nouveau gérant. Délibération acceptée et validée à la majorité avec une voix contre.

Délibérations prises à l'unanimité :



Délibération approuvant l'actualisation des statuts de la communauté de Commune du fait des évolutions législatives et de la disparition des compétences optionnelles au profit des seules compétences obligatoires.



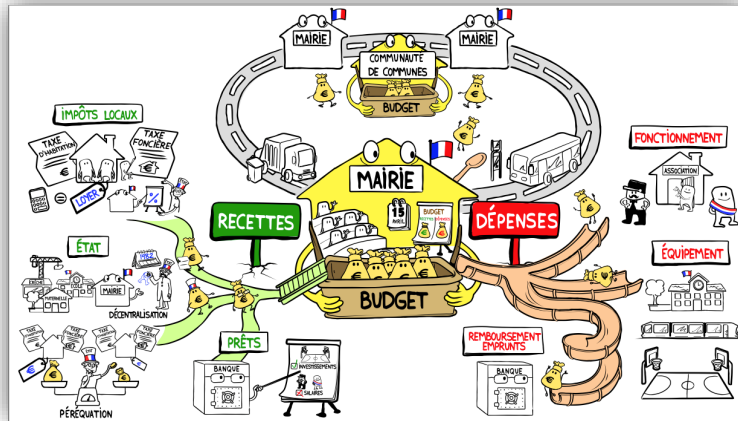
Délibération autorisant le maire à effectuer la dépense de 60 € par diplôme obtenu avec la mention très bien pour le brevet et 100 € pour tous les autres diplômes avec mention très bien.



Délibération autorisant monsieur le Maire à procéder à une demande d'aide à la région pour la pré-scolarisation concernant un accompagnement dans le car scolaire en zone rurale pour l'année 2024-2025.



Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion dressé par le percepteur en concordance avec le compte administratif de l'exercice 2023, Madame Christine DAVIAU première adjointe a procédé au vote du compte administratif 2023.



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de Gestion et administratif 2023 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	967 773.88€
Recettes	2 047 146.68€
Excédent	1 079 372.80€

Investissement :

Dépense	313 627.22€
Recettes	353 471.52€
Excédent	39 844.30€

Reste à réaliser en investissement de l'exercice 2023, **35 900€**

Affectation au compte 001 en investissement au BP 2024 en recette l'excédent de **39 844.30€** de N-1.

L'excédent de financement final en investissement est de **3 944€**. (produit entre le besoin de financement de **35 900€** et l'excédent de financement de 2023 de **39 844.30€**)

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 au compte 02 du Budget primitif de fonctionnement 2024 la somme de **1 079 372.80€**.



Le compte administratif du CCAS en concordance avec le compte de gestion dressé par le percepteur a été proposé au vote par Mme Christine DAVIAU première adjointe et voté à l'unanimité de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses	11 162.65€
Recettes	12 833.00€
Résultat de clôture positif	1 670.35€

L'excédent de fonctionnement de 1 670.35 € est reporté au compte 002 recette au BP 2024.



Monsieur le Maire propose **de ne pas réévaluer les taxes** et de maintenir les taux de 2023 comme suit :



- ♦ Taxe foncière sur le bâti : **44.77%**.
- ♦ Taxe foncière sur le non bâti : **48,89%**.
- ♦ Taxe d'habitation résidence secondaire **10,02%**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux ci-dessus.

Vote des subventions aux associations à l'unanimité

CCAS	9 330€	Récréation	400€
AFM TÉLÉTHON	150€	Société de chasse Cauvigny	250€
UMRAC OISE ancien combattant Cauvigny	200€	Ligue contre le cancer	200€
APEI	150€	Secours catholique	150€
Arizona Country Danse	300€	Tennis club Noailles	400€
Football NOAILLES-CAUVIGNY	2 700€	Jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	300€
Bibliothèque (comité des fêtes)	2 000€	L'envole protection et soins aux animaux en souffrance	100€
Comité des fêtes	8 800€	Fil d'Ariane (chien d'aveugle)	100€
OCCE 60 école « le grand jardin »	3 500€	Maison assistantes maternelles	50€
GCC et GSC	1 300€	UNC section canton Mouy	150€
GSC section cross	1 000€		



Présentation du budget primitif 2024 en fonctionnement et investissement adopté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement

Budget communal primitif 2024
Equilibré en dépenses et recettes :
2.424 875.80€.

Investissement

Budget communal primitif 2024
Equilibré en dépenses et recettes :
778 183€.



Présentation du budget primitif 2024 du CCAS adopté à l'unanimité comme suit :

Budget communal primitif 2024 du CCAS en fonctionnement,
équilibré en dépenses et recettes soit : **12 500€**



Il a été procédé par un arrêté de désaffectation et au déclassement de la parcelle 422 au hameau de Château Rouge face à la chapelle pour une surface d'environ 133 m².



Dans le cadre de l'accélération de la production d'énergie renouvelable ZADER (zones d'accélération des énergies renouvelables) loi APER, la commune doit se prononcer prochainement sur les zones et sur les types d'énergies.



Dates du passage de la balayeuse sur la commune : 16 mai, 25 juillet, 17 septembre et 28 novembre, merci par avance de ne pas laisser vos véhicules stationnés en bordure des trottoirs.



Il est **obligatoire d'établir en 4 exemplaires minimum selon la situation, soit une déclaration préalable ou un permis de construire pour** : tous travaux de modification du bâti, les travaux sur les façades, pignons et sur les toitures, les changements ou créations de portes, volets, fenêtres et clôtures, l'augmentation de la surface de plancher, le changement de destination d'un bâti en habitation... N'hésitez pas à nous consulter si besoin.



Les feux de jardin sont **interdits**





BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, scies mécaniques et autres engins sonores... sont soumis à des horaires réglementés.

L'utilisation de ces engins est autorisée :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 9h30 à 12h00

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par ces horaires.

Nous avons établi une convention avec l'auto-école COLDEFY pour l'utilisation du parking du cimetière comme suit :



Un tarif préférentiel de 190 € pour les stages de récupération de point et une réduction de 100 € pour les formations au code et conduites moto et voiture pour tous les habitants de la commune.

Newsletter

Pour rappel aux personnes n'ayant pas encore fait ce choix, cette inscription vous permet de recevoir un mail à chaque nouvelle information de la mairie (informations diverses, ordre du jour, compte rendu du conseil municipal...).

<http://www.cauvigny.fr>



Les informations et alertes
de votre Mairie sont sur
PanneauPocket



- 1 Téléchargez gratuitement l'application
- 2 Recherchez votre Commune ou votre Code Postal
- 3 Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications

Scannez-moi

Retrouver les informations importantes de Cauvigny sur
Panneau Pocket directement de votre portable.
Téléchargement gratuit.

Séance levée à 21h50

